

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

V- FINANCES

Rapport n° 1 : Reversement des paris hippiques

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes se trouve dans l'obligation de reverser les sommes perçues au titre des paris hippiques à la Société Hippique de Vic-Fezensac.

Il s'agit d'un montant de 695.90 € pour 2024.

Le Conseil communautaire est donc appelé à **APPROUVER** ce reversement de 695.90 EUROS au bénéfice de la Société Hippique de Vic-Fezensac.